



COUR D'APPEL DE KINSHASA/MATETE  
A KINSHASA/LIMETE  
Cabinet du Greffier Principal



**ATTESTATION DE NON DEPOT D'UNE REQUETE EN  
DEFENSE A EXECUTER N° 0070/2017**

Je soussigné, **Madame KINIALI MANKAKA**, Greffier Principal de la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete à Limete, certifie qu'il n'a pas été au jour de la délivrance de la présente attestation enregistré contre le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete en date du **13/11/2017** en matière commerciale et économique au premier degré **R.C.E 1260**;

En cause : Monsieur POL HUART, résidant au n° 21 de la Rue BLANCART, 7030 Saint Symphorien, Royaume de Belgique, ayant élu domicile pour le besoin de la présente procédure au cabinet de ses conseils, Maître MBALA ZUMBU et ABAYA KOY. Tous avocats au barreau de Kinshasa/Matete dont le Cabinet est établi au 248/B, 3ème rue Industrielle dans la Commune de Limete.;

- Contre :
1. La Société JEKA SARL, dont le siège social est établi au n°3 de l'avenue KOKO, Quartier Kingabwa dans la Commune de Limete;
  2. Monsieur JEAN PIERRE PLACHTA Intervenant Volontaire Comparaisant représenté par son conseil Maître KAZADI EVARISTE, Avocat au Barreau de Matete et Lubumbashi;

Ce jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete siégeant en matière commerciale et économique au premier degré, à son audience publique du 13/11/2017 signifié au premier et y parlant à Monsieur Joseph NTUMBA TSHIMBILA et Monsieur Jean pierre PLACHTA en date du 22/11/2017 par exploits séparés des huissiers **BENONGA-IKOLIA et de MBAKI Fabrice**, du Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe et Matete. Pour le premier étant à l'adresse indiquée ne l'ayant pas trouvé et y parlant à Monsieur José NTUMBA son fils majeur ainsi déclaré, pour le deuxième étant au cabinet de son domicile élu et y parlant à Madame AICHA BADIKA secrétaire ainsi déclarée.

Fait à Kinshasa, le 29 NOV 2017

*Le Greffier Principal,*  
**Madame Viviane KINIALI MANKAKA**

